

Ampliations :

- Secrétariat général DBA.....	2	- DSIS DBA.....	1
- Publication DBA	1	- Gendarmerie DBA.....	1
- DDDP DBA	1	- Haut -Commissariat	1
- DPM DBA	1	- Collège Francis CARCO	1

ARRETE MUNICIPAL

Autorisant le déroulement du cross du collège Francis CARCO au sein du parcours Serge Agathe Nerine, Commune de Dumbéa

Le maire de la Ville de DUMBEA,

---°°---

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code de la route de Nouvelle-Calédonie,

VU le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

VU les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

VU l'arrêté municipal n°24/108/DBA du 12 février 2024 relatif à la réglementation de l'utilisation des installations des zones de loisirs du « parcours Serge Agathe Nerine » et du « parcours du Cœur »,

VU la demande du Collège Francis CARCO, en date du 07 mai 2026, enregistrée en mairie sous le n° 9158,

Considérant les nécessités du bon déroulement de l'évènement,

ARRETE :**ARTICLE 1^{er} :**

A l'occasion du cross annuel du collège Francis CARCO le vendredi 3 juillet 2026, l'équipe pédagogique du collège, les élèves ainsi que les bénévoles de l'évènement sont autorisés à accéder au parcours Serge Agathe Nerine de 6h30 à 12h.

ARTICLE 2 :

Une dérogation est accordée pour l'accès à certains véhicules dans le parcours (logistique, ambulance etc...).

ARTICLE 3 :

La Police Municipale, prendra les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité, lors des traversées de voies de circulation précitées. Les barrières de sécurité seront mises en place par les services techniques de la commune.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué à Madame la commissaire déléguée de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 12 mai 2026

Pour le maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint,
Loïc BASSET-CRUCIEN

